

# Urbanisme & Zones Humides

un levier de préservation et de mise en valeur

## Bassin versant de l'étang de Salses-Leucate

### UN CADRE REGLEMENTAIRE

#### Le Code de l'urbanisme

Il stipule que les documents de planification de l'urbanisme doivent être compatibles avec le SDAGE et les SAGE, cela concerne entre autres les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) article L.123-1-9.

L'article L.110 du code de l'urbanisme qualifie le territoire français comme le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Plus précisément, les collectivités publiques doivent harmoniser leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace afin notamment :

d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, d'assurer la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, d'assurer la sécurité et la salubrité publique, de gérer le sol de façon économe, d'aménager le cadre de vie, etc.

#### Le Code de l'environnement

L'article L.211-1-1 qualifie la préservation et la gestion durable des Zones Humides d'intérêt général. A cet effet, il demande à l'Etat et à ses établissements publics, aux Régions, aux Départements, aux Communes et à leurs groupements de veiller, chacun en son domaine de compétence, à la cohérence des diverses politiques publiques en matière d'aménagement des territoires ruraux, et que l'attribution des aides publiques tiennent compte:

- des difficultés de conservation, d'exploitation et de gestion durables des Zones Humides ;
- et de la contribution des Zones Humides aux politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion de la ressource en eau et de prévention des inondations

**Syndicat RIVAGE**

Hôtel de ville  
11370 LEUCATE

#### Le SDAGE:

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Sa disposition 6B-6 fixe que les documents d'urbanisme définissent des affectations des sols qui respectent l'objectif de non-dégradation des Zones Humides présentes sur leurs territoires, dans le cadre de l'obligation générale de respect de l'environnement prévue par les codes de l'environnement et de l'urbanisme.

#### Le SAGE:

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Autour de l'étang de Salses-Leucate, il existe un SAGE qui couvre l'ensemble du bassin versant. Ce schéma comprend des dispositions concernant les Zones Humides et leur préservation.

#### Les Zones Humides:

A présent des textes précis régissent l'évaluation des Zones humides, des listes d'espèces et de types de sols permettent de savoir de façon formelle si l'on est ou pas en Zone Humide.

- Arrêté du 24 juin 2008
- Arrêté du 1 octobre 2009
- Circulaire du 18 janvier 2010

Les communes adhérentes au syndicat RIVAGE ont souhaité se munir d'un outil d'aide à la décision sur le sujet. La Stratégie de Gestion des ZH est née comportant un important volet d'identification et de localisation de ces milieux.

Les documents de planification de l'urbanisme doivent préserver les Zones Humides.



04.68.40.49.72

rivage@mairie-leucate.fr

www.rivage-salses-leucate.fr

Gestion des  
Zones Humides  
périphériques à l'étang de  
Salses-Leucate



### DES OUTILS DE PRESERVATION ...

**RIVAGE** ou Regroupement Intercommunal de Valorisation, d'Aménagement et de Gestion de l'Etang de Salses-Leucate. Ce syndicat a été créé en vue de mener une gestion cohérente et efficace de l'eau et de la biodiversité en lien avec les acteurs locaux.

#### Son périmètre d'action:

Syndicat mixte de gestion des milieux aquatiques et naturels sur les communes de Caves, Fitou, Leucate, Salses-le-Château, Treilles, Opoul-Périllos, Le Barcarès, Saint-Hippolyte et Saint-Laurent-de-la-Salanque, soit l'ensemble du bassin versant de l'étang de Salses-Leucate

#### Ses compétences:

- Un SAGE ou Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- Une Stratégie de Gestion des Zones Humides
- Un Document d'Objectifs Natura 2000



### UN INVENTAIRE

#### à l'échelle du bassin versant

Un inventaire des Zones Humides périphérique à l'étang de Salses-Leucate a été réalisé sur l'ensemble du bassin versant. Après quelques ajustement en zones urbaines et péri-urbaines, nous disposons depuis le **2 février 2012** d'une vision précise des Zones Humides. Cet inventaire validé par les communes et les services instructeurs permet une transparence et un document unique et identique pour tous. Fichiers cartographiques téléchargeables sur:

<http://rivage-salses-leucate.fr/cartographie-des-zones-humides/>



### LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

#### Le rapport de présentation:

**La cartographie des Zones Humides doit être jointe au diagnostic initial.**

Ce document doit indiquer la recherche de solutions alternatives (stratégie d'évitement) et les choix retenus, les règles qui y sont applicables et les orientations d'aménagement au regard de l'obligation de compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, et notamment de l'objectif de non dégradation des Zones Humides.

Il doit aussi indiquer la prise en compte de la préservation et de la mise en valeur des Zones Humides.

Et enfin, les mesures envisagées pour éviter, réduire, et compenser (s'il y a lieu) à hauteur d'une valeur-guide de 200% la surface détruite, soit par la création de Zones Humides équivalentes sur le plan fonctionnel et biodiversité, soit par la remise en état d'une surface de Zones Humides existantes.

#### Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD):

L'objectif général de protection des Zones Humides doit être précisé et justifié en citant l'obligation de compatibilité au SDAGE et au SCoT. Il peut être accompagné d'une cartographie. Exemple : "La préservation des Zones Humides et la mise en place d'une gestion appropriée pour conserver, voire restaurer les conditions favorables à leur fonctionnement".

#### Le règlement:

Les Zones Humides peuvent être intégrées comme des éléments paysagers identifiés. Des zonages spécifiques en **Nzh** ou **Azh** doivent alors être intégrés au règlement graphique, des ajustements seront à prévoir tout en évitant le micro zonage.

Le règlement doit identifier, localiser et délimiter les Zones Humides comme secteurs à protéger, accompagné de prescription de nature à assurer leur protection.

Le règlement doit émettre des règles prescrivant l'inconstructibilité ou limitant au maximum la constructibilité, notamment par le classement des Zones Humides en zones ayant des occupations et des utilisations de sol particulières (interdictions) qui garantissent leur préservation (ex : interdiction affouillement, exhaussement, construction, assèchement...).